

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

**COMMUNES D'IVRY-SUR-SEINE, VITRY-SUR-SEINE, THIAIS,
CHOISY-LE-ROI ET ORLY**

- 0 -

**ENQUETE PARCELLAIRE
CONCERNANT LA REALISATION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T9 ENTRE PARIS-
PORTE DE CHOISY ET LA COMMUNE D'ORLY**

conduite du 18 mai 2016 au 3 juin 2016

**CONCLUSIONS ET AVIS
de M. Claude POUHEY
Commissaire Enquêteur**

Remis le 5 juillet 2016



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Pouey', is written over a horizontal line.

CONTEXTE DE L'ENQUETE

Le présent dossier concerne l'enquête parcellaire relative au projet d'aménagement de la ligne de Tramway Paris - Orly Ville, sur les communes de Paris 13ème, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly dans les départements de Paris et du Val-de-Marne.

La ligne en projet, ponctuée de 19 stations espacées en moyenne de 550 mètres, s'étendra sur une longueur de 10 km et s'insèrera essentiellement sur la Route Départementale n°5 (RD 5), axe structurant du territoire, d'ores et déjà aménagé en partie en site propre pour la ligne de bus 183. Elle desservira les communes de Paris XIIIème, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly.

La mise en service de cette nouvelle ligne de tramway est prévue pour 2020. Pour ce faire, les travaux de dévoiement des réseaux et de réalisation des travaux vont commencer d'ici la fin 2016.

Le maître d'ouvrage de l'opération est le STIF (Syndicat des Transports de l'Ile-de-France). La société Transamo accompagnée de la société FIT Conseil interviennent à ses côtés au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée.

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- de pallier la saturation de la ligne 183 et ses difficultés d'exploitation ;
- d'encourager une mobilité durable par le maillage des transports collectifs structurants dans le sud parisien ;
- d'accompagner le développement des territoires traversés, et notamment les nombreux projets urbains et de zones d'activité en cours de réalisation.

La ligne sera dotée d'un site de maintenance et de remisage (SMR) permettant la maintenance et le remisage des rames du futur tramway Il sera implanté sur le site des Vœux de la commune d'Orly.

L'état d'avancement des procédures

Le projet de tramway T9 a fait l'objet d'une enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2014 et a été déclaré d'utilité publique par l'arrêté interpréfectoral du 2 février 2015 prononcé par les préfets du Val-de-Marne, de la Région Ile-de-France et de Paris.

Il a été nécessaire de procéder à une enquête parcellaire pour connaître très précisément les parcelles dont la maîtrise (définitive ou temporaire) est requise pour la réalisation du projet et pour recueillir les observations des personnes impactées par rapport à :

- la limite des biens à acquérir ou à occuper temporairement en vue de réaliser l'aménagement ;
- la recherche des propriétaires et titulaires de droits réels.

Les parcelles concernées sont situées sur les communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly : 31 parcelles sont concernées par une acquisition totale ou partielle (en volume ou en tréfonds) et 63 parcelles par une convention d'occupation temporaire. Aucune parcelle située sur Paris n'est concernée par cette procédure.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PARCELLAIRE

L'enquête publique a été conduite dans le respect des procédures réglementaires en vigueur pour les enquêtes parcellaires. Les prescriptions en matière de publication et d'affichage édictées par l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 ont été correctement appliquées, en particulier par rapport aux propriétaires qui n'ont pas reçu les notifications relatives à l'enquête parcellaire.

Le dossier présenté au public était complet et suffisamment explicite pour une bonne compréhension de son contenu.

Il y a eu une vingtaine de visites pendant les permanences et une dizaine d'observations ont été inscrites dans le registre d'enquête.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Mes conclusions par rapport aux trois thématiques d'observations relevées lors de l'enquête sont les suivantes :

Thématique 1 : Les réactions générées par des acquisitions de parcelle
*Les options retenues par le maître d'ouvrage pour l'implantation de la SSR2 de Vitry-sur-Seine sont justifiées, à ce stade des études menées pour la réalisation du projet.
J'ai pris acte que les observations formulées par la SADEV94 et VALOPHIS HABITAT vont faire l'objet d'études complémentaires.*

Thématique 2 : les modalités de mise en œuvre des conventions d'occupation temporaire
Du fait du manque d'informations dans le dossier d'enquête sur le contenu des conventions d'occupation temporaire, je recommande au maître d'ouvrage de réaliser des entretiens individualisés avec chaque propriétaire concerné afin de bien expliquer leurs modalités de mise en œuvre et leur contenu en fonction de la nature de l'usage des parcelles : habitat privé, commerces, ateliers,...

Thématique 3 : les problématiques d'accessibilité pendant la phase travaux
La particularité du site de l'ESAT doit effectivement être bien prise en compte et la détermination des cheminements transitoires et définitifs devra être réalisée de manière concertée avec l'ESAT APF.

Mon avis :

Sur la forme: je n'ai pas relevé lors de l'examen du dossier, des réunions avec la maîtrise d'ouvrage et des discussions avec les personnes qui sont venues lors des permanences, d'anomalie ou de problème concernant directement la procédure et le dossier d'enquête.

Sur le fond : mes conclusions exposées ci-dessus ne font pas ressortir d'éléments déterminants pour exprimer une réserve ou une recommandation.

***En conséquence, je délivre un
AVIS FAVORABLE
à l'emprise des ouvrages nécessaires à la réalisation du tramway T9
entre Paris-Porte de Choisy et la commune d'Orly***

***Assorti d'une recommandation :
Réaliser dès que possible des entretiens individualisés avec les propriétaires et les
commerçants concernés par une convention d'occupation temporaire.***

A Créteil le 5 juillet 2016.

Le Commissaire Enquêteur



Claude POUHEY